



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 9 février 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Approbation de l'avenant au Contrat de Ville 2024 / 2030 de l'Agglomération de Bastia portant sur la définition des poches de pauvreté situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

**L'An Deux Mille Vingt Six, le 9 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.**

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGIO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie-Dominique GIAMARCHI à Marie-Christine BERTOLUCCI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGIO  
Michel SIMONPIETRI à Gilles BATTESTI

**ABSENTS :**

Didier GRASSI, Matteo LACAVE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Julien MORGANTI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI,

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de l'avenant au Contrat de Ville 2024 / 2030 de l'Agglomération de Bastia portant sur la définition des poches de pauvreté situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2015-2020 jusqu'en 2022 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoyant dans son article 68 – III que les contrats de Ville initialement conclus sur la période 2015-2020 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant, soient à nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, qui précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret 2023.1312 du 28 décembre 2024 qui arrêtent les quartiers prioritaires de l'agglomération de Bastia, et une instruction en date du 4 janvier 2024 qui fixe les modalités de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia 2024-2030 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

L'avenant au Contrat de Ville 2024-2030 de l'Agglomération de Bastia portant sur la définition des poches de pauvreté situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO